Indemnités km aide ménagère

Par aideadom

Bonjour à tous,

Je suis aide ménagère ,j'utilise ma voiture pour mes interventions .

Mon entreprise me défraie mes kilomètres à hauteur de 16 centimes aller et retour , ça me semble très faible comme indemnisation . j'ai regardée un peu sur internet mais je ne trouve pas le tarif 2024 (il y a plusieurs montants), aussi je ne sais pas si les entreprises d'aide à domicile paient les salariés aller retour . C'est pour cela que je viens vous demander de l'aide .

Merci par avance .

Aideadom.

Par Xav84

Bonjour,

Quel est l'intitulé de la convention collective qui est noté sur vos bulletins de salaire ,

---
Par aideadom

Bonjour Mr Xavier

Merci pour votre question , je viens de lire que ma convention collective est : service à la personne.

Aussi mon entreprise est basée en alsace .

Beau dimanche à vous

Par Xav84

Bonjour,

Là, il y a un problème...

:"En cas d'utilisation de son véhicule personnel pour réaliser des déplacements professionnels, le salarié a droit à une indemnité qui ne peut être inférieure à 35 centimes d'euros par kilomètre."

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000046586426/?idConteneur=KALICONT000027084096]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000046586426/?idConteneur=KALICONT000027084096[/url]

Attention à bien distinguer les différents trajets et temps de travail. Selon la nature et la distance du trajet, ceux ci sont indemnisés au cas par cas.

Par aideadom

Bonjour Mr ,

je travaille au domicile de personnes qui rentrent d'hospitalisation .

Ils me disent me défrayer aller et retour depuis mon domicile , cela dit même si c'est le cas ça n'arrive pas aux 35 centimes avec les 16 centimes qu'ils me donnent .

Je travaille souvent à environ 15 km de chez moi et ça peut aller jusqu'à 23 km .

Que dois je faire pour récupérer ce qu'ils me doivent sachant que cela fait plus de 2 ans que je travaille pour eux et que je veux démissionner .

Merci beaucoup de m'aider.

Par Xav84

Bonjour,

le "premier trajet" entre votre domicile et le le premier aptien n'a pas à être payé.

Le mieux est de vous rapprocher d'une Permanence juridique syndicale afin de faire le point et de calculer précisément ce que votre employeur peut vous devoir.

Ce n'est qu'une fois le chiffrement fait qu'une demande écrite pourra être formulée auprès de votre employeur.